

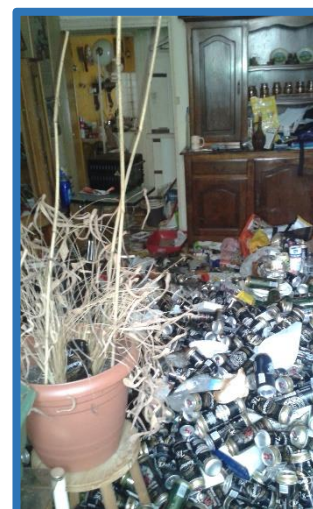
PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS
PRESENTANT LE SYNDROME DE DIOGENE

ENTRE

LA VILLE DE LIMOGES

ET

**LE CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL,
LA SOCIETE DE PROTECTION DES ANIMAUX DE
LA HAUTE-VIENNE.**



ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Ville de Limoges**, représentée par Monsieur le Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2018),

Le **Centre Hospitalier Esquirol** représenté par son Directeur,

La **Société de Protection Animale de la Haute-Vienne** représentée par son Président

Il est convenu par la présente convention de définir un cadre d'intervention coordonnée pour traiter les situations relevant du syndrome de Diogène.

EXPOSE

Le syndrome de Diogène est caractérisé par une accumulation morbide d'objets voire de déchets, associée à une incurie conduisant à la mise en danger pour la santé et la sécurité de l'occupant, du voisinage mais également des personnes intervenant dans le logement. Ce syndrome affecte des personnes souvent âgées, isolées, qui développent une négligence personnelle extrême. Au plan épidémiologique, 50% des personnes présentant le syndrome seraient atteintes de troubles psychiatriques, 25% de troubles démentiels et pour 25% des cas restant il n'y aurait pas de pathologie particulière. Les personnes souffrant du syndrome de Diogène sont de celles « qui ne demandent rien mais qui ont besoin de tout ». Les premiers signaux repérés relèvent souvent du champ social¹.

De nombreuses situations sont signalées annuellement au Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Limoges.

Les risques liés à l'accumulation dépendent de la nature même des objets entassés. Dans le meilleur des cas, il s'agit d'objets « propres » (piles de vêtements, journaux, vaisselle...) et dans le pire des cas il s'agit d'objets « putrescibles » (aliments avariés, ordures, excréments...).

Ces risques peuvent être :

- *biologiques* : l'accumulation de déchets peut entraîner la prolifération de micro-organismes (moisissures, acariens, bactéries...) mais également de nuisibles pouvant être à l'origine de piqûres, allergies et infections,
- *chimiques* : l'accumulation de produits domestiques d'usage courant (produits de nettoyage, d'entretien, colles, peintures, solvants...) pouvant interférer les uns avec les autres si aucune précaution n'est prise, se déverser, créer des émanations de gaz avec des risques d'incendies.

Il existe également une autre forme d'insalubrité morbide qui est le syndrome de l'hébergement d'innombrables animaux (Animal Hoarding ou syndrome de Noé) au sein d'un logement, entraînant fréquemment une accumulation d'excréments.

Le cloisonnement des interventions autour du logement et de la personne limite la portée des actions de chacun.

¹ « le syndrome de Diogène : description clinique et conduite à tenir », NPG Neurologie –Psychiatrie – Gériatrie (2013)

En effet, si les polices coercitives du Maire ou du Préfet en matière d'habitat permettent la possibilité d'agir d'office pour un nettoyage du logement, cette opération nécessitée par des motifs de santé publique est une étape fragilisante pour la personne, qui appelle une vigilance particulière et de possibles interventions ponctuelles et ciblées dans les champs sanitaire et social. L'opération de nettoyage, qui conduit fréquemment à vider le logement de l'intégralité du mobilier et des effets personnels, marque une brutale rupture des conditions de vie de la personne et provoque un stress majeur, avec un risque de décompensation et, dans certains cas, de décès.

Par ailleurs, l'expérience du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Limoges permet de mettre en évidence le caractère provisoire de cette mesure, qui doit nécessairement s'accompagner d'un suivi sanitaire, social et médico-social pour pallier le risque de récurrence.

Ce constat a conduit les différents acteurs institutionnels ou associatifs susceptibles d'intervenir autour des situations signalées à installer un dispositif d'intervention pluridisciplinaire et coordonné pour améliorer la prise en charge des personnes, dans le respect de leurs droits et leurs libertés mais également dans la prise en compte de l'aspect humain en accompagnant les personnes dans le respect de leur dignité.

Il semble important que ces interventions s'inscrivent autour d'un partenariat rassemblant des professionnels aux compétences spécifiques (techniciens de la salubrité de l'habitat, professionnels du soin mais également travailleurs sociaux).

Chaque situation étant particulière, la prise en charge de celle-ci repose sur l'organisation d'un diagnostic partagé par les différents professionnels sur la base de l'élaboration d'un plan d'action en fonction des compétences de chacun mais en cherchant également autant que possible la participation de la personne.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objectifs

Le présent protocole d'accord a pour objet d'assurer autant qu'il est possible la protection et l'accompagnement de la personne à l'occasion du traitement du problème d'insalubrité publique lié au syndrome de Diogène.

Ces objectifs sont à cette fin de :

- Développer une bonne connaissance de la problématique par l'ensemble des acteurs de terrain concernés pour faciliter le repérage et la prise en charge,
- Promouvoir une approche globale, pluridisciplinaire et inter partenariale de la problématique,
- Partager la connaissance des cadres et modalités d'intervention de chacun des acteurs
- Définir le cadre d'une coordination des interventions des différents acteurs,
- Promouvoir les prises en charge coordonnées (technique et médico-sociale) afin d'accompagner au mieux les personnes selon leurs besoins et d'éviter les risques de récurrences.

Article 2 : Principes généraux

La présente convention s'applique dans le respect :

- des compétences respectives et des contraintes particulières de chacun des acteurs,
- du cadre déontologique d'intervention des professionnels,
- des droits des usagers.

Article 3 : Le rôle de chaque acteur

Le signalement émane généralement des voisins, propriétaires, syndics et familles confrontés aux nuisances générées qui portent les situations à la connaissance des institutions, et en premier lieu du SCHS.

1. La Ville de Limoges : Service Communal d'Hygiène et de Santé

Afin de permettre un meilleur recensement des situations, la Ville de Limoges (Service Communal d'Hygiène et de Santé) centralise les signalements.

Le SCHS de la Ville de Limoges effectue l'évaluation de l'état d'insalubrité du logement et des nuisances (*fiche de situation en annexe 2*), ainsi que des besoins d'intervention corrélatifs (opération de nettoyage, relogement temporaire, traitement des animaux ...), et met en œuvre les actions le concernant, définies dans le cadre partenarial. Une saisine de la cellule de coordination du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) peut être réalisée afin qu'une expertise de l'ensemble des acteurs soit réalisée (*fiche de situation en annexe 3*).

2. Le Centre Hospitalier Esquirol

L'Equipe Ambulatoire de Proximité du Centre Hospitalier Esquirol peut intervenir, hors situation d'urgence, sur sollicitation du Service Communal d'Hygiène et de Santé dans le cadre de la saisine de la cellule de coordination du Contrat Local de Santé Mentale sur des situations identifiées « syndrome de Diogène ».

Cette équipe est composée d'un Médecin Psychiatre, d'Infirmiers Diplômés d'Etat et d'un Assistant de Service Social qui évalue l'existence d'une pathologie psychiatrique associée au syndrome de Diogène pour cette personne à son domicile. Si la pathologie est repérée l'action des intervenants sera d'accompagner la personne vers les soins et de participer en partenariat avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé à l'amélioration des conditions de vie au domicile.

Cette évaluation pourrait être complétée par celles d'autres équipes mobiles du CH Esquirol (Equipe Mobile Psychiatrie Précarité, Equipe Mobile d'Evaluation et de Suivi de la Personne Agée etc.) et ce, selon les publics concernés et selon leur connaissance de la situation.

3. La Société de Protection des Animaux de la Haute-Vienne

Une équipe de la Société de Protection des Animaux de la Haute-Vienne (SPA87) peut être amenée à intervenir, sur sollicitation du Service Communal d'Hygiène et de Santé, lors d'une situation de « syndrome de Diogène » en présence d'animaux.

Cette équipe peut procéder à la capture d'animaux fragilisés par la situation de leur(s) maître(s) lors que ceux-ci se trouvent dans un état de maltraitance manifeste.

La SPA se réserve également le droit de décision sur l'avenir des animaux et notamment la remise au propriétaire.

Dans le cas où certains animaux sont remis au(x) propriétaire(s), ils sont systématiquement identifiés, à jour de leurs vaccins et stérilisés. Enfin, un suivi à domicile pourra aussi être mis en place après le traitement de la situation par les différents partenaires afin de vérifier les conditions de vie des animaux.

Il est à noter que d'autres partenaires peuvent être sollicités en fonction du contexte. Les différents acteurs restent en lien pendant la mise en œuvre du plan afin d'être en mesure d'apporter les ajustements nécessités par l'évolution de la situation.

Article 4 : La mise à disposition d'un référentiel d'intervention

Une procédure d'intervention (*annexe 1*), élaborée avec le concours de l'ensemble des partenaires concernés par la problématique liée au syndrome de Diogène, est mise à la disposition de ces derniers dans un objectif de mutualisation de l'information relative aux compétences et modalités d'intervention de chacun.

Article 5 : Evaluation du dispositif

Le dispositif fera l'objet d'un suivi dans le cadre du « *groupe n°2 : Accès et maintien dans le logement* » du Conseil Local en Santé Mental. Des ajustements ou améliorations pourront être proposés par ce groupe de travail qui seront ensuite soumis pour validation au COPIL du CLSM. Aussi, au niveau de ce COPIL, un bilan du dispositif sera annuellement présenté.

Article 6 : Durée du protocole d'accord

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter de la signature des présentes, renouvelable par tacite reconduction pour une durée similaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé réception adressée à chacun des signataires.

Fait à Limoges le 29 novembre 2018

Le Maire de la Ville
de Limoges

Le Directeur du Centre
Hospitalier Esquirol

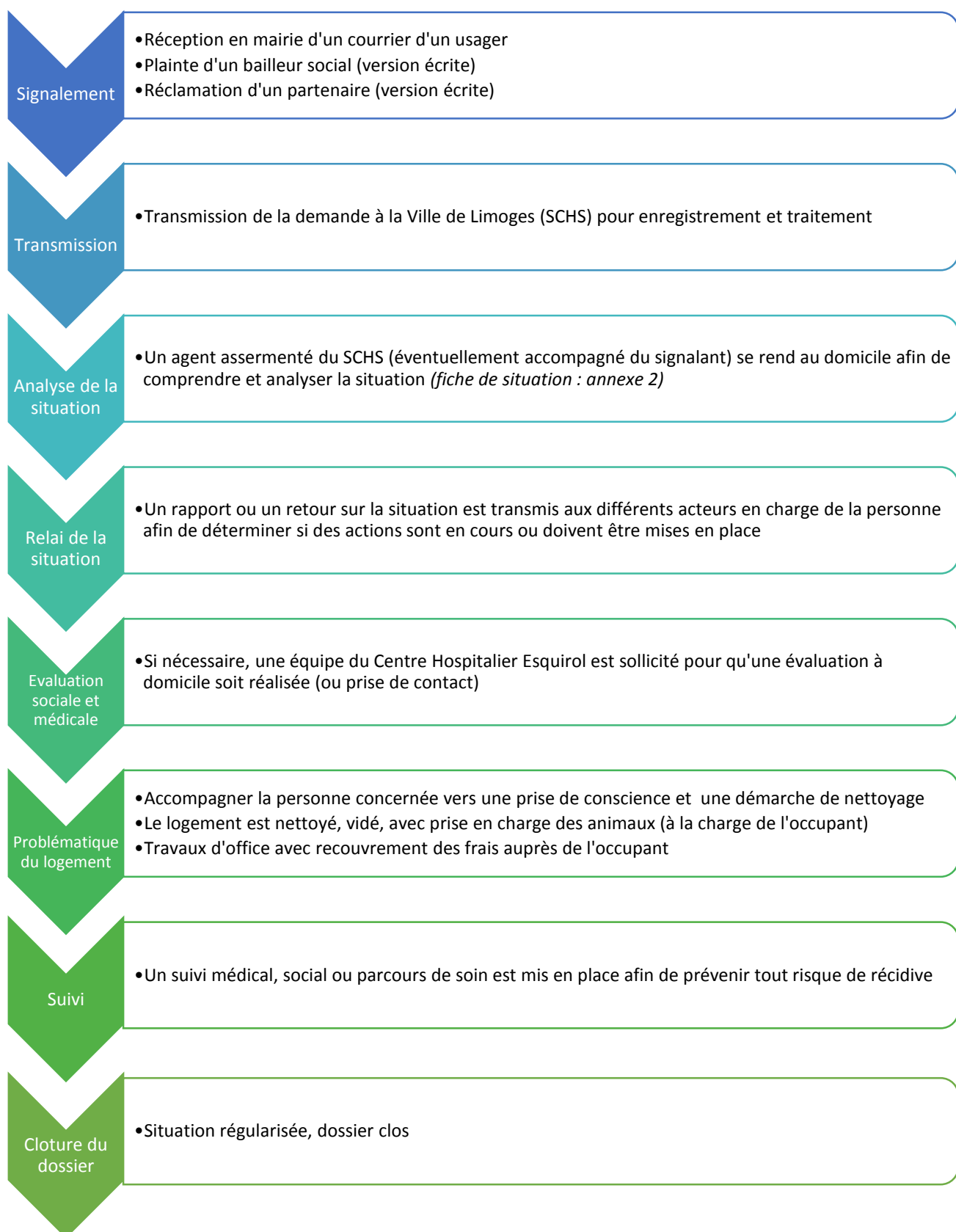
Le Président de la Société de
Protection des Animaux de la
Haute-Vienne

Emile Roger LOMBERTIE

Thomas ROUX

Guy DONNART

Annexe 1 : procédure d'intervention



Annexe 2 : Fiche de situation

Date :	
Nom du signalant :	Fonction :

Coordonnées de l'intéressé
Nom :
Date de naissance ou âge approximatif :
Adresse (étage, n° appartement) :
Tel :

Logement		
Type de logement :	Maison / Appartement	Parc privé / Parc social
Statut de l'occupant :	Locataire / Propriétaire	
Présence de déchets putrescibles :	Oui / Non	
Présence d'animaux :	Oui / Non	Espèces et nombre :
Présence de nuisibles (blattes, punaises de lit, puces...) :	Oui / Non	

Autres éléments
Suivi social, médical, psychologique, mesure de protection, autres...)

Suites à donner	
Nettoyage du logement par l'occupant :	Oui / Non
Prise en charge des animaux par l'occupant ou famille :	Oui / Non
Procédure de nettoyage et travaux d'office :	Oui / Non
Signalement pour mise en place d'une mesure de protection :	Oui / Non
Evaluation à domicile nécessaire :	Oui / Non

Annexe 3 : fiche de saisine du CLSM



FICHE DE SAISINE
Situation problématique
Cellule de Coordination



Fiche à transmettre à l'adresse suivante :

- @ clsm@ch-esquirol-limoges.fr
- ✉ **CLSM - CH Esquirol 15 rue du Docteur Marcland 87025 Limoges Cedex**

1 DATE DE LA DEMANDE : ___/___/___	N° D'ENREGISTREMENT : _____ <i>A remplir par la coordinatrice</i>
---	--

2 SIGNALANT :	
NOM Prénom :	
Institution/ Service :	
Fonction :	
Mail :	Téléphone :

3 PERSONNE CONCERNEE :	
Nom :	Sexe : Homme <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/>
<i>Anonymisation → uniquement les 3 premières lettres du nom</i>	
Année de naissance :	

4 DESCRIPTIF DE LA SITUATION – MOTIF DE LA DEMANDE :
Afin de conserver l'anonymat, merci de ne faire paraître aucun des éléments suivants : nom, prénom, adresse précise.

--

5 AUTRES ACTEURS SUIVANT CETTE SITUATION :

Structure / Nom – Prénom / Fonction	Téléphone	Mail

6 INFORMATIONS

- Le signalant s'engage à :
 - participer à la Cellule de coordination au cours de laquelle sera traitée la situation
 - informer la personne que sa situation sera évoquée en Cellule de coordination
- La personne a été informée que sa situation sera évoquée dans la Cellule de Coordination du CLSM de Limoges :
 Oui Non
- La personne souhaite être présente lorsque sa situation sera évoquée dans la Cellule de Coordination du CLSM de Limoges :
 Oui Non

Le

Signature du signalant,